

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Décès de M. André BOHRER,
Maire de Muespach-le-Haut

Nos prochaines rencontres

Formations DIF ouvertes aux
inscriptions

Remerciements de la Banque
Alimentaire du Haut-Rhin

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Comment traiter les déchets
inertes et les terres et
matériaux excavés ?

Page 3

Les fêtes locales respectueuses
du développement durable

Les outils exclusifs de l'AMF :
estimation des dotations et
calcul de l'impôt

Commune de célébration d'un
mariage

Page 4



Directeur de la publication : Christian KLINGER

N° 196 Février 2019

Travailler de concert sur les projets de territoire

Plus de 250 élus, maires, adjoints, conseillers, se sont retrouvés le 2 février dernier à Houssem pour l'Assemblée Générale de notre Association.



Après le mot d'accueil du Président Christian KLINGER, les élus ont adopté à l'unanimité le rapport d'activité et les comptes de l'année 2018 ainsi que le budget 2019.

Pour la 23^{ème} année consécutive, la cotisation destinée au fonctionnement de notre Association reste inchangée à 0,33 € par habitant.

Après avoir rappelé l'importance qu'il accorde aux rencontres avec les Maires, à l'occasion de ses déplacements ou à la Préfecture, M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, a souhaité leur adresser trois messages :

- Le grand débat national en cours ne concerne pas que le Gouvernement, mais toute la société et les maires y ont toute leur place. La commune est l'échelon de proximité et c'est souvent auprès des élus locaux que les administrés trouvent les réponses à leurs questions. Il relève que près de 200 communes mettent à leur disposition des cahiers citoyens pour leur permettre de témoigner et d'exprimer leurs attentes et leurs propositions. Par ailleurs, une vingtaine de réunions locales se sont déjà tenues dans le département.
- Le montant national de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est stabilisé en 2019. Dans le Haut-Rhin, la DGF a représenté 140 millions d'euros en 2018 pour le bloc communal, soit 80 millions pour les communes et 60 millions pour les intercommunalités. L'effort important qui a été demandé sur les dépenses de fonctionnement a été compensé, en partie, par une hausse significative des montants des dotations d'investissement : plus de 12 millions d'euros répartis entre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- L'Etat s'engage fortement pour l'avenir du territoire de Fessenheim. A travers le projet de territoire, réalisé en étroite collaboration avec les élus, la feuille de route vise à recréer de la richesse dans la bande rhénane et de faire du département du Haut-Rhin un exemple dans la transition énergétique.

Parmi les interventions des Maires, M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim, a alerté le Préfet sur les conséquences du confinement des déchets sur le site de Stocamine annoncé par le Ministre de la Transition écologique et solidaire. Une telle décision n'est pas recevable, eu égard aux risques de pollution de la nappe qui en découleraient.

Le Sénateur Jean-Marie BOCKEL a présenté le rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales destiné à faciliter l'exercice des mandats locaux. Le texte de son intervention est disponible sur le site de notre Association : www.amhr.fr

M. Yves DEMANGEL, Directeur de pôle à l'Agence d'Attractivité d'Alsace, a quant à lui, présenté la Marque Alsace, outil permettant de faire rayonner le territoire. Son intervention est en ligne sur le site de notre Association www.amhr.fr

Le compte-rendu complet de l'Assemblée Générale sera envoyé dans les collectivités

La vie de notre Association

Décès de M. André BOHRER, Maire de Muespach-le-Haut



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. André BOHRER, Maire de Muespach-le-Haut, le jeudi 14 février 2019, à l'âge de 70 ans.

Entré au conseil municipal en 1989, il a occupé un poste d'adjoint puis celui de maire depuis 1995. De 2008 à 2017, M. André Bohrer a présidé la Communauté de Communes « Ill et Gersbach ». En 2017, il a été élu vice-président chargé des finances de la nouvelle Communauté de Communes Sundgau.

Président de l'Amicale des Maires et des Adjoints du canton de Ferrette, il a également été durant plusieurs mandats membre du Comité Directeur de notre Association.

Le Président Christian KLINGER et le Président d'Honneur René DANESI ont pris part aux obsèques qui ont été célébrées le 19 février.

Nos prochaines rencontres

Samedi 30 mars 2019, de 9h à 12h à ROSENAU - Complexe culturel et sportif "L'Escale"

A l'approche des prochaines élections municipales et communautaires de mars 2020, les marges de manœuvre des collectivités territoriales se réduisent progressivement en termes de communication. Plusieurs dispositions trouvent à s'appliquer un an avant la date des scrutins. M. Christophe ROBERT, enseignant en droit public, répondra notamment aux questions suivantes : peut-on présenter un bilan de mandat en période préélectorale ? ; quelles précautions concrètes prendre s'agissant des supports de communication de la collectivité ? ; quelles mesures de prudence adopter à l'égard du personnel territorial et des associations ?

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités. Inscription auprès de l'AMHR avant le 23 mars -amhr@calixo.net-

Samedi 11 mai 2019, de 10h30 à 12h, à Mulhouse- Parc expo

Traditionnelle Journée des Maires dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse.

Vendredi 28 juin 2019 à partir de 17h30 au stade de Bantzenheim

Match de football transfrontalier -France/Allemagne- entre élus. Le match sera joué en deux périodes de 45 mn, avec 15 mn de temps de pause. La troisième mi-temps se fera en toute convivialité autour d'un buffet.

Les élus intéressés pour constituer l'équipe sont invités à se faire connaître auprès de l'AMHR - amhr@calixo.net

Du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre 2019 à PARIS - Porte de Versailles

102ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Formations « DIF » ouvertes aux inscriptions

Gagner en aisance verbale : le mercredi 22 mai 2019, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Inscription impérative au plus tard le 22 mars 2019 - [Télécharger le programme](#)

Code de la route : les nouveautés à connaître : le vendredi 24 mai 2019, de 8h30 à 12h30

Inscription impérative au plus tard le 22 mars 2019 - [Télécharger le programme](#)

Utiliser efficacement Facebook et éviter certains écueils : le vendredi 5 juillet 2019, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Inscription impérative au plus tard le 3 mai 2019 - [Télécharger le programme](#)

Pour rappel : Tous les élus (y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction) bénéficient depuis le 1er janvier 2016 de 20 heures de DIF par an, cumulable sur toute la durée du mandat. Après acceptation du dossier par la Caisse des dépôts, les frais d'inscription sont pris en charge directement par la Caisse des dépôts (l'élu n'avance pas les frais). Les frais de déplacement et les repas sont remboursés à l'élu par la Caisse des dépôts à l'issue de la formation.

[Télécharger](#) la fiche d'inscription. Le planning des formations peut être consulté sur notre site www.amhr.fr

Remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Notre Association apporte annuellement son patronage à la collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin. Cette dernière souhaite remercier l'ensemble des communes et centres communaux d'action sociale qui ont apporté leur concours à la collecte des 30 novembre et 1^{er} décembre 2018 en organisant la collecte, en mettant des locaux de centralisation à disposition ou en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Dans le département du Haut-Rhin, **3 000 bénévoles ont donné de leur temps pour collecter et trier les 223 tonnes de denrées alimentaires.**

Comment traiter les déchets inertes et les terres et matériaux excavés ?

40 % des déchets produits en France sont issus du secteur du bâtiment et des travaux publics. Dans le Haut-Rhin, cela représente 45.000 tonnes par an de déchets inertes. L'objectif est de recycler 70 % des déchets du BTP en 2020.

Il est de plus en plus fréquent de trouver, en pleine nature, des tas de gravats souvent mélangés avec des résidus d'amiante ou d'enrobés, alors qu'ils pourraient être recyclés ou mis en installations de stockage de déchets inertes.

Mais qu'est-ce qu'un déchet inerte ?

Il ne se décompose pas, il ne brûle pas ni produit de réaction physique ou chimique. Il se présente sous la forme de béton ; tuiles et briques ; agrégats d'enrobés ; déblais ; vitrage ; ou de terres excavées non souillées, etc.

Le contexte départemental

Le Haut-Rhin compte **6 Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), autorisées** en préfecture, toutes situées dans le sud du département et présentant un **potentiel d'accueil annuel d'environ 800 000 tonnes**.

Une recrudescence des installations illégales est constatée. **En deux ans, 10 sites illégaux, dont quatre étaient exploitées par des communes** et trois par des entreprises du BTP, ont été identifiés dans le département.

La plupart du temps, ces sites sont associés à d'autres stockages de déchets non dangereux, mais tout aussi illégaux, ayant un impact sur la santé ou sur l'environnement.

Ce que dit la réglementation

Tout matériau excavé et sorti de l'emprise de son chantier est un déchet, sauf pour les carrières. Dès lors, la réglementation contenue dans le code l'environnement s'applique de plein droit. **Pour exploiter une ISDI, il faut obtenir préalablement une autorisation préfectorale.** Un dossier de demande d'autorisation simplifiée ou d'enregistrement doit être déposé à la préfecture. Après sept mois d'instruction, un arrêté préfectoral d'autorisation simplifiée ou d'enregistrement sera délivré. **La procédure d'enregistrement est couramment mise en œuvre par des communes désirant implanter une déchetterie.**

Les sanctions

Exploiter illégalement une ISDI expose à des sanctions administratives et à des poursuites pénales. Il s'agit d'un délit réprimé par **un an de prison et 75 000 euros d'amende**.

3 voies possibles pour le traitement des déchets inertes

Le recyclage

Après des opérations de broyage et de criblage, les granulats obtenus seront employés en substitution de matériaux neufs, principalement en technique routière. **Coût du traitement : près de 20 euros la tonne.**

L'enfouissement

Le coût de la mise en décharge en ISDI est voisin de **30 euros la tonne**.
Le recyclage est donc à privilégier.



Le réaménagement de terrain

Les terres excavées hors du chantier peuvent être utilisées **pour réaménager des sites** pour une valorisation des terrains modifiés sans que cette pratique ne soit soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il faut se référer au guide édité par le bureau de recherches géologique et minières qui explicite la démarche à suivre. **Coût du traitement : près de 30 euros la tonne, similaire au coût de mise en ISDI mais avec un bénéfice sur l'usage des sols.**

CONCLUSION

Il y a toujours une solution légale pour gérer les matériaux inertes issus des chantiers. Les collectivités ont en partie la charge de veiller à leur évacuation et à leur traitement par une information préalable des artisans et particuliers, puis en sanctionnant, si nécessaire, les dépôts de déchets sauvages. Les services de l'État viennent en **appui aux élus, aux polices municipales et aux brigades vertes**.
Pour plus d'informations, consultez le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-de-stockage-de-dechets-inertes>

Les fêtes locales respectueuses du développement durable



La RONDE des fêtes fédère de nombreuses associations qui organisent des fêtes locales. Elle met en œuvre des actions et des recommandations pour un plus grand respect de l'environnement.

Dans ce cadre, la RONDE des fêtes organise un colloque sur le thème :
« Une fête respectueuse du développement durable », destiné aux élus (maires, adjoints, conseillers...) et aux présidents des associations organisatrices de fêtes dans le département.

Les personnes intéressées peuvent se rendre à l'une ou à l'autre des deux sessions identiques du colloque :

- Le lundi 25 mars 2019 à 19h à Logelheim (Salle Multi activités – 1 rue Lazare de Schwendi)
- Le mardi 2 avril 2019 à 19h à Soultz (Salle Halle aux Blés - place de la République, rez-de-chaussée de la mairie)

Des responsables de l'association Eco Manifestations Alsace « EMA », du Syndicat Mixte de Prévention et de Traitement des Déchets « SM4 » et un juriste interviendront au cours de ces rencontres.

L'inscription est gratuite et est à faire auprès de la RONDE des fêtes, avant le 20 mars pour la 1^{ère} session et avant le 27 mars pour la deuxième session.

Pour tout renseignement : RONDE des fêtes : ☎ 03 89 31 30 30 - 06 21 82 06 50 - info@ronde-des-fetes.asso.fr – Site : www.rondedesfetes.fr

Les outils exclusifs de l'AMF : estimation des dotations et calcul de l'impôt

L'Association des Maires de France a développé deux outils destinés à ses collectivités membres. Pour rappel, toutes les communes du Haut-Rhin sont membres de l'AMF, à travers la cotisation payée à l'AMHR et qui inclut celle pour l'AMF.

- **Un outil pour estimer le montant des dotations.** L'AMF propose ainsi :
 - pour la commune, une estimation personnalisée des montants de la dotation forfaitaire ;
 - pour l'EPCI membre de l'AMF une estimation personnalisée des dotations d'intercommunalité et de compensation.
- **Un outil pour calculer l'impôt sur le revenu** prélevé sur les indemnités de l'élu. L'AMF met à disposition de ses adhérents un simulateur, très simple d'utilisation, qui leur permet d'estimer le montant du prélèvement à la source suivant les nouvelles règles en vigueur en toute confidentialité.

Ces deux outils sont accessibles à partir du site : www.amf.asso.fr

Commune de célébration d'un mariage

[L'article 74](#) du code civil indique que le mariage est célébré, au choix des époux dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents (depuis 2013), aura son domicile ou sa résidence établie par 1 mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans.

Aucune dispense concernant la condition de domicile ou de résidence

Une circulaire du Ministre d'État, Garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés du 22 juin 2010 rappelle que « *Le code civil ne prévoit aucune dispense s'agissant de la condition de domicile ou de résidence (...) quels que soient les arguments d'attachement familial à la commune invoqués par les futurs conjoints* ». L'officier de l'état civil doit solliciter la production de toutes pièces justificatives permettant d'établir la réalité du domicile ou de la résidence à cette adresse (bail locatif, quittance de loyer, factures d'électricité et de gaz, de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur...). Une attestation sur l'honneur ne saurait constituer une preuve suffisante. Faute de pièces justificatives suffisantes, l'officier de l'état civil doit considérer qu'il n'est pas à même de s'assurer de sa compétence territoriale.

La notion de résidence peut être appréciée avec souplesse

Contrairement au domicile, défini par le code civil comme le lieu où la personne est juridiquement établie, **la résidence est une simple notion de fait, qui recouvre le lieu où elle vit effectivement**. L'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 [IGREC](#) (n° 392) précise que si « *le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des futurs conjoints n'a qu'une simple résidence, il est nécessaire que cette résidence se manifeste par une habitation continue, c'est-à-dire non interrompue ni intermittente, pendant le mois qui précède la date à laquelle la publication a été affichée. L'habitation peut d'ailleurs être essentiellement temporaire : rien ne s'oppose à ce qu'elle soit choisie uniquement en vue du mariage. Ainsi, le mariage peut être célébré, même si le futur époux a abandonné cette résidence aussitôt après l'affichage des publications* ».

Par ailleurs, l'article 74 du code civil ne distingue pas selon que la résidence de l'un des père et mère des futurs époux est principale ou secondaire. Ce faisant, sous réserve que le logement soit utilisé comme résidence secondaire, c'est-à-dire que le parent du futur époux s'en soit réservé la jouissance, la demande de célébration du mariage dans la commune de cette résidence doit donc être accueillie » (Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 20 janvier 2015, [question n° 52680](#), p. 426).